



Acte n° 2024C270

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 26

Pouvoirs : 11

Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 12/12/2024

Le 19 Décembre 2024, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle polyvalente, 3 place Marcel Bonnet à Ambérieux-en-Dombes (01330).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Marcel BABAD (Pouvoir à Marc PECHOUX), Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Ingrid BESSON (Pouvoir à Richard PACCAUD), Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir à Gabriel AUMONIER), Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Jacques CORMORECHE, Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir à Armand CHAUMONT), Nadia GUYON (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Bruno HENRY, Agathe IACOVELLI (Pouvoir à Nicole DUGELAY), Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir à Frédéric VALLOS), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Bernard REY (Pouvoir à Patrick NABETH), Nathalie TISSERAND (Pouvoir à Vincent LAUTIER), Catherine VIGNON (Pouvoir à Valérie BOYER).

Secrétaire de séance : Stéphane BERTHOMIEU.

OBJET : MOBILITES DURABLES - Tarifs des transports publics et scolaires organisés par la CCDSV

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence mobilités, la CCDSV, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, organise un service de transports urbains, le réseau Saônibus et des services de transports scolaires dont elle fixe les tarifs.

Les tarifs en vigueur sont ceux approuvés en Conseil communautaire du 24 mars 2024.

À compter du 6 janvier 2025, afin de favoriser l'intermodalité entre les réseaux Saônibus et TER, il est proposé aux abonnés TER de bénéficier de l'abonnement Saônibus gratuit.

Ce dispositif concerne :

- Les abonnés mensuels TER (toutes Origines / Destinations) qui bénéficieront d'un abonnement mensuel Saônibus gratuit.
- Les abonnés annuel TER (toutes Origines / Destinations) qui bénéficieront d'un abonnement annuel Saônibus gratuit.

Pour bénéficier de cette offre, l'utilisateur devra se rendre dans un point de vente « physique » Saônibus : CCDSV, Agence Transdev de Genay, Presse Talançonnaise. Il devra ensuite présenter sa carte Oûra sur un lecteur de titre et le dépositaire télédiffusera un abonnement Saônibus mensuel (ou annuel) à 0 €. L'utilisateur pourra ainsi valider son titre dans un bus ou sur le service TAD.

En conséquence, il est proposé d'ajouter deux nouveaux produits à la gamme tarifaire Saônibus et en lien avec le système mutualisé Oûra :

- Abonnement mensuel Saônibus à 0 €.
- Abonnement annuel Saônibus à 0 €.

Vu l'avis favorable de la Commission mobilité réunie le 04/11/2024,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les propositions ci-dessous de tarifications relatives aux services transports urbains et scolaires à compter du 6 janvier 2025 ;
- ✓ **D'APPLIQUER** au service de transports collectifs et au transport à la demande Saônibus les tarifs figurant au tableau ci-dessous.

TRANSPORTS URBAINS SAONIBUS (en euros TTC)

| PRODUIT | DESCRIPTION PRODUIT | COÛT |
|---|--|---|
| Billet à l'unité | Tout public / en vente auprès des conducteurs de bus / valable 1h avec correspondance / aller-retour autorisés | 1 € |
| Carnet de 10 tickets | Tout public / en vente auprès des dépositaires / valable 1h avec correspondance / aller-retour autorisés | 8 € |
| Abonnement mensuel plein tarif | 26 ans et + Valable 1 mois calendaire (du 1 ^{er} au 31 du mois) | 18 € |
| Abonnement mensuel tarif réduit | - de 26 ans et 65 ans et + (Valable 1 mois calendaire) Demandeur d'emploi | 12 € |
| Abonnement mensuel social | Personne bénéficiaire de la CMUC (couverture maladie universelle complémentaire) / valable 1 mois calendaire (du 1 ^{er} au 31 du mois) | 9 € |
| Abonnement mensuel gratuit | Abonné mensuel TER ou abonné mensuel combiné TER + TCL | 0 € |
| Abonnement annuel gratuit | Abonné annuel TER ou abonné annuel combiné TER + TCL | 0 € |
| Cas particulier | Enfant âgé de moins de 4 ans Accompagnateur des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion | Gratuité |
| Carte de transport Saônibus | Carte Oûra valable 5 ans | 5€ création 5€ renouvellement |
| Duplicata de la carte de transport Saônibus | Duplicata carte Oûra (perte, vol, dégradation). | 10 € |
| Participation de la CCDSV à une partie des abonnements mensuels et annuels des lignes régionales A13, A19, A84, A85 | <ul style="list-style-type: none"> - Abonnés domiciliés sur l'une des 19 communes de la CCDSV (sauf public scolaire). - Ou Salariés par un employeur situé sur la CCDSV. Remboursement direct auprès des abonnés sur demande écrite accompagnée des pièces justificatives (justificatif de domicile ou attestation de l'employeur) une fois par trimestre. Le remboursement correspondra à l'écart entre l'abonnement aux lignes régionales et l'abonnement Saônibus plein tarif, déduction faite de toutes aides apportée (participation de l'employeur à 50 ou 75% pour les transports ...) Les demandes de remboursement non effectuées dans les 6 mois (à trimestre échu) seront considérées comme caduques. | Compensation variable selon les tarifs des lignes régionales. |

- ✓ **D'APPLIQUER** les abonnements pour les transports scolaires en fonction du nombre d'enfants d'une même famille et des tarifs annexes pour les duplicatas et pénalités de retard selon le tableau suivant :

| TRANSPORTS SCOLAIRES (en euros TTC) | | |
|--|---|--|
| PRODUIT | DESCRIPTION PRODUIT | COÛT |
| Abonnement annuel carte Oûra pour les transports scolaires | Élèves domiciliés <u>ET</u> scolarisés dans une des 19 communes de la CCDSV (écoles maternelles exclues sauf RPI et primaires uniquement en fonction des places disponibles) Valable pour 10 mois année scolaire de sept à début juillet | 60 € premier enfant/ an 50 € second enfant 20 € à partir du 3 ^{ème} enfant |
| Abonnement carte spécifique Oûra pour les élèves du secondaire domiciliés sur les communes de Saint Jean de Thurigneux, Civrieux, Fareins, Frans et Beauregard | Accès aux lignes régulières uniquement du réseau Saôneibus (et non aux transports à la demande) Valable pour 12 mois de sept à août N+ 1 | 60 € premier enfant/ an 50 € second enfant 20 € à partir du 3 ^{ème} enfant |
| Abonnement annuel carte Oûra pour les élèves domiciliés en dehors de la CCDSV et scolarisés sur la CCDSV | Accès aux services de transports scolaires de la CCDSV en fonction des places disponibles Valable pour 10 mois année scolaire de sept à début juillet | 100 €/enfant / an |
| Demande de remboursement de l'abonnement | Demande formulée par écrit et accompagnée de justificatifs (raisons du changement d'établissement scolaire et déménagement imprévu) | - |
| Carte de transports scolaires Oûra | Valable 5 ans | 5 € |
| Duplicata de la carte scolaire | | 10 € |
| Pénalités de retard | Remise du dossier complet d'inscription au service de transport scolaire après le 31 juillet - pénalité par enfant | 50 € |
| Majoration des pénalités de retard | Remise du dossier complet après le 31 octobre de chaque rentrée scolaire – pénalité par enfant | 50 € |
| Amende | Au regard de la nature de l'indiscipline constatée pour non-respect du règlement des transports scolaires | Selon le règlement en vigueur |
| Allocation pour absence de transport | Élèves domiciliés <u>ET</u> scolarisés dans une des 19 communes : - soit ne bénéficiant d'aucune desserte en transport scolaire et domicile ou établissement de secteur à + de 3 km - soit domiciliés à + de 3 km d'une ligne de transport en commun existante desservant leur établissement de secteur avec ou sans correspondance | 0,15 €/km |

- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son représentant pour engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs sur les transports urbains et les transports scolaires, à compter du 06 janvier 2025 ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions des délibérations n°2016C27, n°2016C75, n°2017C110, n°2020C05, n°2020C138, n°2022C03 et n°2024C156 sont abrogées et remplacées par cette délibération.

A Ambérieux en Dombes,
Le 19/12/2024

Le Secrétaire de Séance,
Stéphane BERTHOMIEU



Le Président
Marc PECHOUX

